

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **12 mars 2018**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Le conseiller Michel Bélisle est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2018-03-082

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 12 mars 2018

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption règlement 721-18 - Décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation
- 4 Développement domiciliaire - Mandat études environnementales
- 5 Développement domiciliaire - Mandat étude géothermique
- 6 Développement domiciliaire - Mandat plan cadastre
- 7 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 8 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-083

3. ADOPTION RÈGLEMENT 721-18 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 277 553 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DÉCOULANT D'UNE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UNE EXPROPRIATION

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a décrété, par ses Résolutions portant les numéros 2015-12-331 et 2016-05-119, adoptées les 7 décembre 2015 et 2 mai 2016, l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de terrain requise à des fins publiques, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE malgré toutes les discussions intervenues entre la Municipalité et les propriétaires de la partie de lot concernée, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec ces propriétaires de sorte que la Municipalité a dû procéder par expropriation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a dû verser une indemnité provisionnelle au montant de 91 700 \$ au greffe de la Cour supérieure à titre d'avance sur la somme à être versée aux termes du jugement statuant sur l'indemnité définitive, tel que l'exige l'article 53.2 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), afin de pouvoir publier l'avis de transfert de propriété au Registre foncier ;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2018, dans le dossier portant le numéro SAI-Q-214251-1512, le Tribunal administratif du Québec a ordonné à l'expropriante de payer aux expropriés une indemnité définitive d'expropriation au montant de 240 780 \$, somme majorée des intérêts au taux légal et de l'indemnité additionnelle prévue par l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation* et ce, depuis le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a également ordonné à l'expropriante de payer aux expropriés les frais de justice, dont les frais d'expertises au montant de 25 625,46 \$, somme majorée des intérêts au taux légal et ce, à compter de la date de la décision ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir n'a pas les fonds requis pour acquitter les dépenses occasionnées par l'expropriation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1114 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée à la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 5 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu qu'un règlement portant le numéro 721-18 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir autorise par les présentes le paiement d'une somme de 277 553 \$ liée à l'acquisition **par voie d'expropriation** de la partie du lot 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, telle que décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle, le 2 mai 2016, sous le numéro 2499 de ses minutes, conformément à la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec en date du 31 janvier 2018 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir décrète une dépense n'excédant pas 277 553 \$ pour le paiement des frais liés à la décision du Tribunal administratif du Québec précitée, tel qu'il appert du calcul de la directrice générale et secrétaire-trésorière joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 4 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 277 553 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 277 553 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 **AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 mars 2018.

R 2018-03-084

4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – MANDAT ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE dans le cadre du développement domiciliaire des études environnementales, faunique et floristique doivent être effectuées;

ATTENDU les soumissions reçues de la firme EXP au montant de 10 350 \$ et de la firme Englobe au montant de 5 575 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de mandater la firme Englobe pour les études environnementale, faunique et floristique au montant de l'offre de service soumise dans le cadre du développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-085

5. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – MANDAT ÉTUDE GÉOTHERMIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre du développement domiciliaire une étude géotechnique doit être effectuée;

ATTENDU les soumissions reçues de la firme Exp au montant de 10 335 \$ plus frais de mobilisation et démobilisation de 1 000 \$ et de la firme Englobe au montant de 5 901 \$ plus frais de mobilisation et démobilisation de 405 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de mandater la firme Englobe pour l'étude géotechnique selon l'offre de service soumise dans la cadre du développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-086

6. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – MANDAT PLAN CADASTRE

ATTENDU QUE dans le cadre du développement domiciliaire, afin d'entreprendre la suite des démarches, le plan projet de cadastre doit être fait ;

ATTENDU l'offre de service de Pierre Lachapelle arpenteur au montant de 1 500 \$ pour effectuer le plan projet de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de mandater Pierre Lachapelle arpenteur pour effectuer le plan projet de lotissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2018-03-087

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par , de lever la séance à **20 heures 15 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 9 avril 2018.